

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2025 (3.6)

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **24 janvier 2025**  
Date d'affichage de la convocation : **24 janvier 2025**

**Présents** : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNING, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, DA SILVA DIAMANTINO, et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, VAN VAEREMBERG, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

### **Pouvoirs :**

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VENARRE,  
Mme LUZZI donne pouvoir à M. SIGAUD,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. MAZET donne pouvoir à M. CRUYPENNING,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS.

**Absent** : M. PELLETIER.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 12 décembre 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 tel que présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes ainsi désignées,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après :

## COUPES À MARTELER :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois taillonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
33	IRR	263	8,8	2024	2025									
60	IRR	0	8,1	2025	Supp.	Coupes sanitaires en 2022 et 2024								
92	IRR	0	10	2025	Supp.	Parcelle inexploitable.								
87	IRR	247	8,2	2026	2025									
88	IRR	300	10	2021	2025	Surface réellement exploitable inférieure à l'aménagement								
89	IRR	198	6,6	2025	2025	A regrouper avec les parcelles 87 et 88.								
I	IRR	300	15	2025	2025	Surface réellement exploitable inférieure à l'aménagement								
K	IRR	318	15,9	2025	2025									
Y	IRR	200	10	2025	2025	Surface réellement exploitable inférieure à l'aménagement								
25	IRR	0	3,3	2025	Supp.	Parcelle exploitée en 2021.								
74	RAS	766	7,7		2025	Scolytes								
75	RAS	439	4,4		2025	Scolytes								
77	RAS	218	2,2		2025	Scolytes								
94	RAS	619	6,3		2025	Scolytes								
95	RAS	316	3,2		2025	Scolytes								
99	RAS	141	1,4		2025	Scolytes								

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

<p>Envoyé en préfecture le 07/02/2025          Reçu en préfecture le 07/02/2025          Publié le          ID : 001-210101739-20250204-2025_004_DEL-DE</p>	
---	---

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 04 février 2025.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 février 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 février 2025.